



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 2474

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la décision du Gouvernement de soumettre les allocations familiales à des critères de ressources. Les unions d'associations familiales contestent cette décision, prise sans concertation, qui renie le principe même des allocations familiales, selon lequel la présence de l'enfant justifie la compensation partielle des charges qu'elle implique. Afin de ne pas introduire de discrimination entre les enfants, ni décourager un certain nombre de parents, il lui demande s'il n'est pas préférable de maintenir une politique familiale distincte de la politique sociale, sachant que la fiscalité serait un moyen plus adapté pour réduire les écarts de ressources entre les familles.

Texte de la réponse

La mise sous condition de ressources des allocations familiales s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité nationale que le Gouvernement entend mettre en oeuvre. Il apparaît, en effet, que notre dispositif global d'aide aux familles, par le biais de la fiscalité et des prestations sociales, est, parmi les pays européens, à la fois l'un des plus généreux pour les familles en général et l'un des moins favorables pour les familles les plus pauvres. Dans ces conditions et tout en préservant les intérêts de l'immense majorité des familles, il est équitable de mieux tenir compte du niveau de ressources des familles pour l'attribution des allocations familiales. Les nouvelles conditions de droit aux allocations familiales seront définies à l'issue de la concertation avec les associations familiales et les partenaires sociaux. En tout état de cause, il sera tenu compte de la situation de la famille pour fixer le plafond de ressources applicable et notamment du nombre d'enfants à charge.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2474

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2693

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3320